MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2013
Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : -AUER M. Rose - BLOTTIER Martine –UHLMANN J. Marc –BURGER Patrick – KIEFFER Christophe – QUIEVREUX J.Luc
UHLMANN Christian –

Absents excusés : FRENKEL Danielle – BIANCHI Nathalie – ALLHEILLY Nicolas

Compte administratif 2012 de la commune

Le compte administratif 2012 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :
-dépenses : 86 688.97 €
-recettes : 322 747.46 € **Excédent : 236 058.49 €**

Section d'investissement :
-dépenses : 67 441.20 €
-recettes : 222 479.24 € **Excédent : 155 038.04 €**

Résultat global de clôture : 391 096.53 €

Compte de gestion 2012 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2012 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Le Maire rappelle que la démarche de fusion, qui a abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, a été faite sur la base de l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2013 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres.

Il informe l'assemblée que, par délibération du 9 janvier 2013, le Conseil de Communauté avait décidé d'étendre à l'ensemble du périmètre regroupé, avec effet du 1er février 2013, des compétences exercées distinctement en application du texte susvisé.

Il en était ainsi des compétences suivantes :

- *Mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse pour la petite enfance, l'activité périscolaire, le centre de loisirs et les actions pour la jeunesse*
- *Services d'Incendie et de Secours : La Communauté de Communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution au fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétérance)*
- *Transfert au SDEA de l'exercice de la compétence du contrôle de l'assainissement non collectif*
- *Construction, entretien et fonctionnement de bibliothèque*
- *Organisation et gestion d'un secrétariat intercommunal*

Or, dans le cadre de la préparation de la fusion, un projet de statuts avait été étudié, discuté et élaboré par les élus du territoire. Le texte en question, sans bouleverser fondamentalement les attributions de la Communauté de Communes, vise à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et permettre à l'EPCI de gérer les dossiers qui s'y rapportent.

Par délibération du 30 janvier 2013 le Conseil Communautaire a décidé de lancer la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau afin de mettre en vigueur ceux qui avaient été rédigés en phase initiale du processus de fusion.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a notifié cette délibération par courrier du 18 février 2013 aux Communes afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

> *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*
> *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
> *La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*
> *La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

Le Maire donne lecture de la délibération du 30 janvier 2013 et du courrier du 18 février 2013 susvisés, puis invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

➢ ***Décision du Conseil Municipal :***

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :

- prend acte
  - de l'extension à l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté des communes, avec effet du 1er février 2013, de certaines compétences exercées distinctement, dont l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal. Il précise au conseil municipal que la rémunération du secrétariat de mairie de la commune est prise en charge par la communauté des communes

- que cette décision a conduit notamment à transférer, à la même date, les personnels administratifs des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,

- approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- prend acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion :
  - la création d'un réseau câblé,
  - l'organisation d'un service de transport à la demande,
  - l'organisation du service technique, qui a été restitué aux Communes suivant délibération du 9 janvier 2013, et décidait parallèlement de créer pour ce besoin, hors compétences transférées, un service commun à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et aux Communes d'ALLENWILLER, BIRKENWALD et SALENTHAL.

Réforme des rythmes scolaires

Le Maire indique au conseil municipal que le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le texte fixe les grands axes majeurs comme suit :

□ semaine scolaire de 24 heures

□ répartition sur 9 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin ou samedi matin sur dérogation),

□ 5h30 maximum par jour,

□ 3h30 par demi-journée,

□ pause méridienne d'1h30 au moins.

La réforme entre en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013, sauf dérogation à solliciter avant le 31 mars 2013.

□ ***Décision du Conseil du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération, considérant que plusieurs mesures d'accompagnement à mettre en oeuvre par les collectivités locales compétentes, tant au niveau de l'organisation des activités complémentaires que des transports scolaires, nécessitent des précisions complémentaires, décide de solliciter le report de la réforme à la rentrée 2014/2015

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
Après avoir donné lecture du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement, le maire propose d'approuver ledit rapport.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Recrutement d'un ouvrier communal

Le maire informe le conseil municipal que M. J. Marc UHLMANN est candidat au poste d'ouvrier communal laissé vacant par le départ de M. Jermann. Il propose de recruter l'intéressé à compter du 1er avril 2013 en qualité d'adjoint technique principal de 1ère classe non titulaire pour effectuer des travaux occasionnels et saisonniers pour une période de 6 mois. L'intéressé est rémunéré sur la base horaire de 12.69 € Brut de l'heure et en fonction du nombre d'heures réellement effectuées après avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents de recruter M. UHLMANN Jean-Marc à compter du 1er avril 2013 pour une période de 6 mois rémunéré en fonction des heures réellement effectuées et sur la base horaire de 12.69€ brut de l'heure. Il autorise le Maire à signer le contrat de recrutement avec M. UHLMANN

Loyer du logement au-dessus de l'école

Le maire informe le conseil municipal que le logement au-dessus de l'école est toujours vacant. Il n'y a pas de locataire intéressé pour l'instant. Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 700 € par mois hors charges.

Pour éviter que le logement reste vacant, il propose au conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 580 € hors charges. Le logement ne disposant pas de cuisine équipée, il propose d'offrir au futur locataire un mois de location
Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le loyer du logement au-dessus de l'école à 580 € et de mettre durant 1 mois le logement gracieusement à la disposition du futur locataire.

Bail concernant la parcelle communal section 4 n° 14

Le maire informe le conseil municipal que la parcelle section 4 n° 14 acquise par la commune de Hengwiller en 2007 est exploitée par LA GAEC DE LA VALLEE 4, rue du Milieu à 67270 à KIENHEIM. Pour que la commune puisse encaisser le montant du loyer, il appartient de signer un bail de 9 ans avec l'exploitant dont les modalités restent à définir.
Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail de 9 ans avec la GAEC DE LA VALLEE à KIENHEIM

Subvention accordée aux Parapentistes.

Le Maire propose d'accorder une subvention de 80 € aux Parapentistes

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 80 € aux parapentistes.

Travaux de faîtage toiture Mairie et Clocher de l'église

Le maire présente au conseil municipal 2 devis des entreprises suivantes :

Rénovation et Protection de l'Habitat à Hochfelden pour l'église d'un montant de 3273 € TTC, pour la mairie d'un montant de 1581 € TTC

Ets GIESSLER à Saverne pour l'église : 1771 € TTC

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal demande au Maire de faire établir un devis plus complet par l'entreprise GIESSLER afin qu'un comparatif puisse être effectué.

DIVERS

- **Travaux d'aménagement global**

Le maire informe le conseil municipal qu'il attend les réponses des demandes de subventions du Conseil Régional, Général et de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte et attend le montant des subventions accordées avant de se prononcer sur la suite du projet.

Le Maire, Marcel BLAES

UHLMANN Christian

AUER M. Rose

BLOTTIER Martine

UHLMANN J. Marc

KIEFFER Christophe

QUIEVREUX J. Luc

BURGER Patrick